

Les orientations régionales

L'ANFH Hauts-de-France a mené une enquête régionale sur les METIERS EN TENSION et les difficultés de recrutement dans la FPH.

L'enquête a notamment mis en évidence que sur les 1551 postes non pourvus en Hauts-de-France fin 2023 : 565 concernaient des postes d'Infirmiers en soins généraux, 394 des postes d'Aide-Soignant. Pour retrouver la synthèse des principaux résultats :

https://www.anfh.fr/sites/default/files/fichiers/synthese_enquete_metiers_en_tension_anfh_hdf_edition_2023.pdf



L'ANFH Hauts-de-France soutient le développement des capacités d'évolution professionnelle des agents avec une attention particulière portée aux projets de formation des agents de catégorie C ou disposant d'un faible niveau de qualification.

Solidarité, paritarisme et proximité sont les 3 valeurs fondamentales de l'ANFH. La solidarité, se traduira notamment en Hauts-de-France par une garantie pour les établissements de petite et moyenne taille (- de 450 agents) de bénéficier d'un soutien dans le cadre des fonds mutualisés FMEP et FQ&CPF à raison d'à minima 1 dossier par établissement.

Pour garantir une égalité d'accès à l'évolution professionnelle et favoriser la mobilité, l'ANFH Hauts-de-France pourra également soutenir les études promotionnelles hors établissement d'origine.

Le principe : vous souhaitez soutenir le projet d'évolution professionnelle d'un de vos agents malgré le fait que vous ne disposez pas de poste à lui proposer en fin de formation correspondant à la nouvelle qualification acquise ?

- Vous avez la possibilité de déposer sur les fonds mutualisés régionaux une demande de prise en charge pour cet agent. Au préalable, vous aurez informé l'agent sur l'engagement de servir dû à l'ensemble des établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9/01/1986 et vous lui aurez demandé de motiver sa demande en présentant ses motivations et son projet professionnel dans l'annexe « attestation agent » à joindre à la demande de prise en charge.
- Cette demande sera extraite des demandes que vous avez déposées (non comptabilisée dans le total des demandes déposées).
- Pour instruire ces demandes, les instances régionales s'appuieront sur les éléments présentés par l'agent dans « l'attestation agent ».
- Dans un souci de soutien à la mobilité des agents financés, l'ANFH Hauts de France évaluera le devenir de ces agents 6 mois après la fin de formation.

Pour sécuriser les transitions professionnelles, l'ANFH Hauts-de-France accordera une attention particulière aux demandes de financement faisant suite à la formation RECOPRO.

LES CRITÈRES D'INSTRUCTION :

- Part consacrée aux EP sur les plans de formation et ou effort de cofinancement des dossiers présentés
- Part consacrée au traitement hors EP dans le plan de formation N-1
- Analyse des dossiers déjà accordés sur les 3 dernières années sur les fonds mutualisés
- Analyse de la consommation du plan de formation de l'établissement
- Une attention particulière sera apportée au nombre de report de scolarité

CE QUI EST FINANCÉ

Frais pédagogiques, frais de déplacement, frais de traitement.

L'établissement peut envisager un cofinancement avec toute autre source de financement.

RAPPEL

Les frais de traitement seront pris en charge sur la base des forfaits pour l'ensemble des établissements. Le montant du forfait est indiqué dans le dossier type.



JE VÉRIFIE QUE MON DOSSIER EST COMPLET

- La demande de prise en charge dûment signée par l'établissement.
- La fiche d'évaluation des frais de déplacements, repas, hébergement dûment remplie.
- Le document attestant de la mobilisation des heures CPF de l'agent (avec le volume d'heures mobilisé).
- Le programme, le calendrier de la formation et le devis de l'organisme de formation.
- L'attestation agent dûment complétée et signée par l'agent, pour les EP « hors ES d'origine ».
- L'attestation de réussite au concours.
- La copie du bulletin de salaire.
- La copie de la carte grise.



ATTENTION ! DATE LIMITE DE DÉPÔT

pour les rentrées du 1^{er} semestre

Le 4 novembre 2024

ANFH Nord-Pas-de-Calais

Instruction des demandes le 27 novembre 2024

ANFH Picardie

Instruction des demandes le 28 novembre 2024

pour les rentrées du 2nd semestre

Le 30 mai 2025

ANFH Nord-Pas-de-Calais

Instruction des demandes le 25 juin 2025

ANFH Picardie

Instruction des demandes le 26 juin 2025

CHIFFRES CLÉS

ANFH NORD-PAS-DE-CALAIS

Immeuble le nouveau siècle
2, place Pierre Mendès France
59000 LILLE

03 20 08 06 70
nordpasdecalais@anfh.fr

ANFH PICARDIE

ZAC Vallée des Vignes
Immeuble le Pomerol
15 Avenue d'Italie
80090 AMIENS

03 22 71 31 31
picardie@anfh.fr

www.ANFH.fr
@ANFH_

En 2024

35,2
millions d'euros engagés.

443
nouveaux dossiers financés.

En 2023

33,1
millions d'euros engagés.

450
nouveaux dossiers financés.



Pour en savoir plus sur le dispositif :
<http://www.anfh.fr/nord-pas-de-calais/picardie>

Retrouver le guide CPF sur le site de l'ANFH :
<http://www.anfh.fr/thematiques/le-compte-personnel-de-formation-cp.fr>

Anfh Hauts-de-France

POLITIQUE RÉGIONALE
DES FONDS MUTUALISÉS 2025

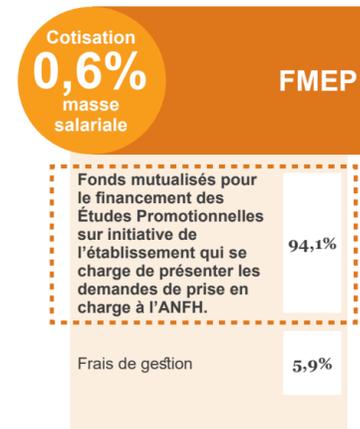
Études promotionnelles et autres formations diplômantes et certifiantes

Financement des études promotionnelles et des formations diplômantes et certifiantes

Deux fonds mutualisés régionaux à identifier pour soutenir les politiques RH des établissements

FMEP - Fonds mutualisé études promotionnelles
Mutualisation de la cotisation obligatoire 0,6% de la masse salariale des établissements.

Le FMEP - permet de financer les études promotionnelles (EP)



Les études promotionnelles (EP)

Les EP sont des formations diplômantes permettant aux agents d'évoluer professionnellement dans la Fonction publique hospitalière (FPH) grâce à la formation continue. Elles donnent accès aux diplômes ou certificats du secteur sanitaire et social :

L'arrêté du 19 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2009, fixe la liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social relevant des EP :

- Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ;
- Diplôme d'état d'aide-soignant ;
- Diplôme d'état d'infirmier ;
- Diplôme d'état de sage-femme ;
- Diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute ;
- Diplôme d'état d'ergothérapeute ;
- Diplôme d'état de psychomotricien ;
- Certificat de capacité d'orthophoniste ;
- Diplôme d'état de pédicure-podologue ;
- Certificat de capacité d'orthoptiste ;
- Diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie médicale ;
- Diplôme d'état de technicien en analyses biomédicales ;
- Diplôme d'état de puéricultrice ;
- Diplôme d'état d'infirmier anesthésiste ;
- Diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire ;
- Diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée ;
- Diplôme de cadre de santé ;
- Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social ;
- Diplôme d'état d'assistant de service social ;
- Diplôme d'état de moniteur-éducateur ;
- Diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé ;
- Diplôme d'état d'éducateur spécialisé ;
- Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants ;
- Diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ;
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Brevet d'état d'animateur technicien de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- Diplôme d'assistant de régulation médicale.

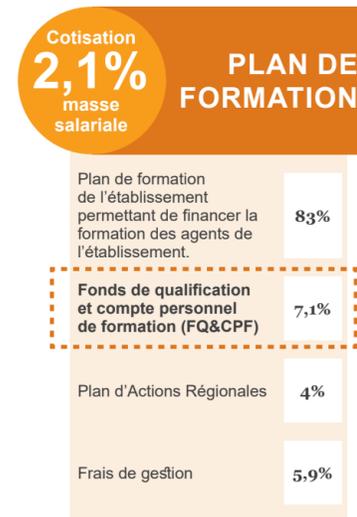
Une contrepartie est-elle demandée à l'agent ?

Le financement d'une EP a pour contrepartie un engagement de servir dans la FPH (pour une durée égale au triple de celle de la formation et dans la limite de 5 ans).

Si à l'issue de la formation, l'agent obtient le diplôme préparé, il peut être recruté au sein de la Fonction publique hospitalière dans son nouveau grade. Cependant, rien n'oblige son établissement d'origine à le recruter dans le grade retenu.

FQ&CPF - Fonds de qualification et compte personnel de formation
Mutualisation de 7.1% de la cotisation volontaire plan de formation des établissements adhérents à l'ANFH.

Le FQ&CPF permet de financer les diplômes et certificats inscrits au RNCP et au RSCH.



Le cadre national des certifications professionnelles	Financement possible
Niveau 1 Savoirs de base	FQ&CPF et/ou Plan de formation
Niveau 2 1 ^{er} niveau de maîtrise des compétences relatives à l'exercice d'un métier	
Niveau 3 CAP ou BEP	
Niveau 4 Bac	
Niveau 5 Bac+2 (DUT, BTS)	
Niveau 6 Licence, Master 1	Plan de formation
Niveau 7 Master 2	
Niveau 8 Doctorat	

Les certifications professionnelles peuvent être délivrées :

- Par l'État et ses institutions (diplômes, habilitations)
- Par les branches professionnelles (certificats de qualification professionnelles (CQP))
- Par les entreprises privées (titres professionnels, certificats de compétences)

RAPPEL

Pour être financé sur le FQ&CPF, le diplôme ou le certificat doit être enregistré au RNCP (Registre national des certifications professionnelles) ou au RSCH (Répertoire spécifique des certifications et habilitations)

Consultez et recherchez la formation ou le certificat visé sur le site <https://certificationprofessionnelle.fr> pour vous assurer que votre demande au titre du FQ&CPF est bien éligible

Comment mobiliser les fonds mutualisés de l'ANFH ? (FMEP et FQ&CPF)

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1 La mobilisation par l'agent de ses heures acquises au titre du Compte Personnel de Formation (CPF)
 La prise en charge sur les fonds mutualisés ANFH entraîne l'acceptation par l'agent de la décrémentation de ses heures de CPF.
 L'agent doit avoir demandé au préalable à son établissement la mobilisation de ses heures acquises au titre du Compte Personnel de Formation.

Les heures acquises par l'agent sont inférieures à la durée de la formation ?
 L'ANFH, sous réserve de son accord de financement, s'engage à financer l'intégralité de la formation, quelque soit le nombre d'heures de CPF mobilisé par l'agent.
L'agent ne dispose plus d'heures mobilisables sur son CPF mais l'établissement souhaite soutenir son départ en Étude Promotionnelle ?
 L'établissement peut déposer une demande de prise en charge pour une étude promotionnelle sur les fonds mutualisés ANFH, même si l'agent ne dispose plus d'heures sur son compteur CPF.

2 Le dépôt de la demande par l'employeur
 Vous devez nous déposer la (les) demande(s) de prise en charge avant l'entrée en formation de l'agent, en établissant une priorité dans les demandes déposées et en respectant les dates limites de dépôt des dossiers.

3 La durée de la prise en charge sur les fonds mutualisés
 Elle se calcule sur la base de la durée réglementaire de la formation. A titre d'exemple, la durée réglementaire de la formation pour le DE IDE est de 4 200 heures. La durée de la prise en charge par l'ANFH sera ainsi de 30 mois répartie comme suit:
 ► 4 mois sur l'année N
 ► 10 mois sur les années N+1 et N+2
 ► 6 mois sur l'année N+3

Pour calculer la durée de la formation, vous devez disposer du programme et de son calendrier de déploiement.

BON À SAVOIR

Quel est le statut de l'agent pendant la formation ?
 L'agent reste en position d'activité et continue d'être rémunéré selon son grade